

FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

-Règlement de la sixième édition-

Le Festival de Courgemétrage a pour particularité d'imposer et de mettre à disposition gratuitement un lieu de tournage, commun à tous les participants, pour y réaliser un film. Aucun thème n'est donné. Il s'agit de réaliser un film de moins de cinq minutes dans l'endroit imposé. Le lieu de tournage change d'année en année et reste un lieu physique identique pour tous les participants. À chaque réalisateur de le décliner à sa manière, d'en tirer profit et de surmonter les contraintes liées à l'endroit, selon ses propres moyens et son expérience. Le règlement du festival impose de réaliser des œuvres originales, y compris scénario et musiques. Le Festival de Courgemétrage s'adresse à tout public.

LES RÈGLES DANS LES GRANDES LIGNES :

- Le règlement ci-dessous a valeur de contrat au sens légal du terme. □
- Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal. □
- Le lieu de tournage (Le Home Bâlois, uniquement à l'intérieur de la maison) est défini par un périmètre que la caméra ne peut quitter. □
- Le Home Bâlois étant un lieu classé au patrimoine, il incombe aux participants de le respecter et d'en prendre soin. □
- Les films ainsi que les affiches les présentant devront être remis aux organisateurs, au plus tard le 4 février 2017, dans un format numérique.
- Un maximum de deux jours consécutifs de tournage est attribué pour chaque inscription. □
- Le film doit être une œuvre originale. Le scénario, les dialogues, les images et la musique sont donc réalisés pour l'occasion. □
- La durée d'un film ne doit pas excéder cinq minutes, génériques compris. □
- Les films très courts ou moins longs sont les bienvenus. □
- Toute œuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue de la compétition ou des autres activités du festival. □
- Le réalisateur est responsable de la sécurité de son équipe, du matériel mis à sa disposition et des nuisances ou dégradations lors de son tournage.

1. INTRODUCTION

- 1.1. Par réalisateur, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le réalisateur est responsable face aux organisateurs du Festival de Courgemétrage. □
- 1.2. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme. Ce dernier concerne l'intégralité du festival, s'appliquant aux clauses stipulées dans la licence jointe (c.f. page 7) et prend effet dès l'inscription par la signature du réalisateur. □
- 1.3. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, de tournage, l'affiche ainsi que la licence.
- 1.4. Pour des raisons de simplicité, la forme masculine de réalisateur est la seule utilisée dans le présent règlement.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La participation au Festival de Courgemétrage est ouverte à tous et est gratuite. □
- 2.2. Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal. □

- 2.3. Pour participer au Festival de Courgemétrage, il suffit de remplir la fiche d'inscription (page 9 de ce document) et de la remettre aux organisateurs. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. □
- 2.4. La participation au Festival de Courgemétrage consiste en:
- La réalisation d'un film de moins de cinq minutes dans l'espace de tournage imposé. □
 - La conception d'une affiche le présentant. □
 - La transmission de l'œuvre -film et affiche- ainsi que de la licence complétée au comité d'organisation, dans le délai imparti.
 - La mise à disposition de l'œuvre pour la compétition du festival, la tournée, le web et à des fins de promotion. (voir licence c.f. page 7). .

3. LE LIEU DE TOURNAGE

- 3.1. Le lieu de tournage de la sixième édition du Festival de Courgemétrage est la maison de maître du « Home Bâlois » à Chaumont dans le canton de Neuchâtel. □ Tous les détails sur le lieu et le périmètre sont disponibles sur le site du festival <http://www.courgemetrage.ch>.
- 3.2. Par périmètre de tournage, le règlement entend l'espace défini que la caméra ne peut pas quitter. Les plans joints sont en annexe et disponibles sur le site du festival font foi pour le délimiter. □
- 3.3. L'intérieur de la maison contient certains objets ou certaines décorations que les participants devront manipuler avec prudence et sérieux. En cas de détérioration de matériel présent dans le Home Bâlois avant l'arrivée de l'équipe, la seule responsabilité incombe aux participants.
- 3.4. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est formellement interdit de faire du feu dans les cheminées et poêles installés à l'intérieur de la maison. Il est également formellement interdit de fumer à l'intérieur de la maison.
- 3.5. Les participants devront respecter la tranquillité du voisinage en tout temps et en particulier en cas de tournage nocturne (22h – 7h). □
- 3.6. Trois places de parking sont à disposition dans la cour bitumée du Home Bâlois.

4. CALENDRIER & DÉLAIS

- 15.10.2016 Portes ouvertes (11h-16h)
 - 16.10.2016 Ouverture des inscriptions (12h00)
 - 01.11.2016 Début des tournages □
 - 31.01.2016 Fin des tournages
 - 04.02.2017 Dernier délai de remise des films (23h59)
 - 04.03.2017 Soirée de projection publique
 - 01.04.2017 Début de la tournée du festival
- 4.1. Les inscriptions n'ont pas de date limite jusqu'à la fin des tournages. Elles sont possibles en tout temps pour autant que le calendrier des tournages le permette. Le calendrier des jours de tournage disponibles est visible sur le site internet du festival <http://www.courgemetrage.ch> et est mis à jour après chaque nouvelle inscription. □
- 4.2. La période de tournage commence le mardi 1^{er} novembre 2016 et se termine le mardi 31 janvier 2017. Aucun tournage ne peut se faire avant et au-delà de ces dates. □
- 4.3. Un maximum de deux jours consécutifs de tournage est attribué pour chaque inscription. Il est bien sûr possible de ne réserver qu'un seul jour. □
- 4.4. L'heure de rendez-vous pour la remise des clefs est fixée à partir de 07h00. L'horaire précis sera à

convenir avec le comité ou la personne en charge de l'ouverture des lieux. □

- 4.5. Les films doivent être rendus au plus tard le 4 février à 23h59, cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participeront pas à la compétition. □
- 4.6. Les participants ne peuvent filmer que pendant les jours qui leurs sont attribués. Tout ce qui aura été filmé hors de ce délai ne pourra pas figurer dans le film. □

5. FILM

- 5.1. Le film doit être une œuvre originale. Le scénario, les dialogues, les images et la musique (c.f. pt 6) sont donc réalisés pour l'occasion. □
- 5.2. La durée d'un film ne doit pas excéder cinq minutes, génériques compris. Les films très courts ou moins longs sont les bienvenus. □
- 5.3. Les films d'animation sont autorisés, pour autant que le décor soit tourné sur place, dans le périmètre de tournage donné. □
- 5.4. Les participants sont autorisés à utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus. □
- 5.5. Le logo du festival doit figurer au générique en toute fin de film. Ce logo est fourni au réalisateur après son inscription ainsi que les détails pour son incrustation.
- 5.6. Les organisateurs se réservent le droit d'opérer une sélection des films en compétition.
- 5.7. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout film jugé inadéquat, la soirée de projection se voulant ouverte à tous.
- 5.8. Toute œuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue de la compétition ou des autres activités du festival. □

6. MUSIQUE

- 6.1. Par musique originale, le présent règlement entend une musique spécialement composée et interprétée pour l'occasion. □
- 6.2. L'utilisation d'œuvres existantes est motif de disqualification. □
- 6.3. L'utilisation de boucles libres de droits telles qu'on peut les trouver dans des programmes informatiques (ex : GarageBand) ou sur des sites internet est autorisée, pour autant qu'elles fassent l'objet d'une manipulation de la part du réalisateur et ne soient pas utilisées dans leur version brute de démo. □
- 6.4. L'utilisation de musique appartenant au domaine public est autorisée pour autant qu'elle soit interprétée spécialement pour l'occasion. Par exemple, le thème de « Joyeux anniversaire » n'est pas un motif d'exclusion, sauf s'il provient d'un enregistrement préexistant. □
- 6.5. Une œuvre musicale ne peut être utilisée qu'avec l'accord explicite de son auteur et/ou arrangeur. Dans le cas d'un artiste inscrit à la Suisa, ce dernier peut céder ses droits gratuitement au producteur (réalisateur) mais uniquement si l'artiste a une clause préalable dans son contrat le stipulant et s'il s'agit d'une œuvre composée spécialement pour le film en projet. Ce dernier aspect implique donc qu'il s'agisse d'une œuvre originale. Il incombe au réalisateur de prendre les renseignements nécessaires auprès de la Suisa. (www.suisa.ch) □
- 6.6. Les bruitages utilisés dans un film font partie de la bande sonore. Le réalisateur peut utiliser des bruitages comme il l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée. □

7. MATÉRIEL ET INFRASTRUCTURE À DISPOSITION

- 7.1. Les organisateurs du festival mettent le matériel suivant à disposition du réalisateur:
 - 2 spots halogènes avec pieds
 - 3 enrouleurs (50m) □
 - 1 trousse de premiers secours □
 - Un dossier de tournage
 - 2 paires de néons portatifs et rechargeables. □
- 7.2. Ce matériel est à disposition dans l'armoire murale en face de l'entrée et devra être rangé au même endroit après utilisation. □
- 7.3. Deux extincteurs sont à disposition: dans le corridor du rez-de-chaussée de la maison et au deuxième étage, dans "l'appartement" qui ne fait pas partie du périmètre de tournage. A utiliser seulement en cas d'urgence. □A remettre en place si déplacé pour les besoins du film.
- 7.4. Tout le matériel mis à disposition par les organisateurs est sous la responsabilité du réalisateur pendant son tournage. En cas d'éventuels dommages ou pertes, le réalisateur doit les déclarer aux organisateurs et sa responsabilité civile sera engagée. Il doit veiller à ranger ce matériel dès la fin de son tournage.
- 7.5. Tout le reste du matériel nécessaire pour le tournage d'un film est du ressort du réalisateur.

8. LA REMISE DU FILM

- 8.1. Le film doit être rendu exclusivement en fichier informatique, sur un support numérique, accompagné de la licence complétée et signée.
- 8.2. Le formulaire d'informations concernant les données d'inscription, les données techniques du film et la liste des participants à l'œuvre devra être complétée et rendu en même temps que le film. Ce formulaire sera transmis au réalisateur après son inscription. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du Festival de Courgemétrage. □
- 8.3. Chaque réalisateur est tenu de faire une affiche de son film. Celle-ci doit être au format A3 orientation portrait (297 / 420 mm), rendue sur support informatique en format pdf, jpg ou psd et doit être en résolution 300 dpi. Le réalisateur recevra encore des détails à ce sujet après son inscription. □
- 8.4. Le logo du Festival de Courgemétrage doit figurer sur l'affiche conçue par le réalisateur. Ce logo lui est fourni par les organisateurs après l'inscription sous forme de fichier informatique à intégrer. Une fiche explicative accompagnera le logo pour les spécifications.

9. RESPONSABILITÉS

- 9.1. Le réalisateur est responsable de ce qui se passe sur son tournage. Il s'engage à respecter la tranquillité et le voisinage du lieu de tournage, particulièrement dans les heures sensibles. De même, il s'assure qu'aucun déchet, aucune trace, tache ou marque ne soit laissée dans la maison et alentours. Il s'engage à respecter les lieux et s'assure que son équipe en fasse de même. □
- 9.2. En cas d'installation de décors, le réalisateur s'engage à débarrasser l'intégralité de son matériel dès la fin de son tournage.
- 9.3. Une liste des participants et du calendrier des tournages est à disposition de la police de la ville de Neuchâtel. En cas de plainte, celle-ci prendra contact directement avec le réalisateur concerné. □
- 9.4. Par respect pour l'infrastructure mise à disposition des participants et pour le travail des organisateurs, chaque réalisateur inscrit est tenu de fournir une œuvre pour le festival. □

- 9.5. Les organisateurs rendent les réalisateurs attentifs au droit à l'image. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l'image, le réalisateur est le seul responsable légal.

10. PRÉCISIONS

- 10.1. Les charges d'électricité, d'eau et de chauffage sont assumées par les organisateurs. Le compteur sera relevé régulièrement pour des contrôles et les abus seront traités au cas par cas.

11. RESTRICTIONS

- 11.1. Une attention particulière doit être portée au respect des prescriptions sur le feu sur l'ensemble du site. En outre, il est strictement interdit de fumer ou d'allumer tout objet incandescent à l'intérieur de la maison. □
- 11.2. Le lieu de tournage n'est accessible pour le réalisateur et son équipe que pour les jours de tournage qui lui ont été attribués. Chacun est prié de respecter les tournages des autres équipes. □
- 11.3. Une utilisation des locaux à d'autres fins que le tournage n'est pas tolérée. □
- 11.4. Chaque réalisateur est tenu de ne pas causer de nuisance sonore, en particulier entre 22h00-07h00.
- 11.5. La caméra ne peut pas quitter le périmètre de tournage imposé. □

12. SÉCURITÉ

- 12.1. Le festival de Courgemétrage décline toute responsabilité en cas d'accident pendant toute la durée de la manifestation et dans le périmètre du festival. Le réalisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur son tournage. Il veille également à transmettre les consignes adéquates à son équipe. □
- 12.2. En cas de problème de sécurité constaté par le réalisateur, celui-ci s'engage à en informer immédiatement les organisateurs ou l'intendant par téléphone au numéro d'urgence fourni dans le dossier de tournage.

13. CONTRÔLE DES ORGANISATEURS

- 13.1. Au début de chaque tournage, un des membres de l'organisation du Festival de Courgemétrage accueillera le réalisateur sur le site afin de répondre à ses questions, de lui faire un tour du propriétaire et de lui remettre les accès et clés nécessaires. En cas d'urgence, appeler au numéro transmis par les organisateurs en début de tournage.
- 13.2. A la fin de chaque tournage, le matériel mis à disposition doit être remis à sa place, puis les clés doivent être remises dans la boîte à clef ou restituées en personne à un membre de l'organisation du festival.
- 13.3. Le Home Bâlois est placé sous alarme, les instructions seront données aux participants à l'ouverture du tournage par la personne présente.
- 13.4. A la réception du film, les organisateurs en contrôleront la conformité avec le présent règlement. □

14. INTERNET

- 14.1. Le site internet du Festival de Courgemétrage propose des informations sur chaque film réalisé lors de la sixième édition. Les informations éditées le sont avec l'accord du réalisateur selon ce qu'il a fourni par le biais du formulaire. □
- 14.2. Le festival se réserve le droit de diffuser les films à la demande sur internet via une plate-forme

dédiée. Les conditions d'accès à ces films sont précisées dans la licence. □

15. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES

- 15.1. L'œuvre rendue inclut l'ensemble produit par le réalisateur, à savoir: le film, l'affiche du film, les photos de tournage et, cas échéant, un trailer. □
- 15.2. Tout participant doit signer, à la remise de son film, la licence (page 7) autorisant l'association Jeudevilain, organisatrice du Festival de Courgemétrage à :
 - Projeter le film lors de la soirée du festival □
 - Produire un DVD réunissant les œuvres des différents réalisateurs □
 - Diffuser l'œuvre ou partie de l'œuvre par le biais du DVD, sur internet ou le réseau télévisuel □
 - Utiliser l'œuvre dans le cadre des activités de l'association Jeudevilain ou du Festival de Courgemétrage.
- 15.3. Avant la soirée du 4 mars 2017, le Festival de Courgemétrage a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique du Festival de Courgemétrage. □
- 15.4. Après la soirée de projection du 4 mars 2017 l'œuvre est propriété du réalisateur. Il a la jouissance de l'utiliser et de la diffuser comme bon lui semble. □
- 15.5. En cas d'intérêt d'un tiers pour l'œuvre du réalisateur exprimée auprès des organisateurs, par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre, l'association Jeudevilain mettra en contact les deux parties et ne sera aucunement intéressée dans la transaction. De plus, elle s'engage à ne révéler les coordonnées du réalisateur à des tiers qu'avec l'accord explicite et préalable de celui-ci. □

16. COMPÉTITION

- 16.1. Un jury composé de cinq personnalités issues de différents milieux culturels ou artistiques, choisi par les organisateurs, visionne les films en compétition et leur attribue cinq prix. Les critères transmis au jury pour décerner les prix sont notamment l'originalité, l'utilisation du lieu de tournage et la créativité. L'œuvre est jugée sur le film et sur l'affiche. □
- 16.2. Le jury est omnipotent en matière d'attribution de ses prix. □
- 16.3. Le public vote également pour attribuer un prix à un film. □
- 16.4. La nature des prix n'est pas révélée avant leur remise lors de la cérémonie qui clôt la soirée de Festival à Neuchâtel. □

17. INSCRIPTION

- 17.1. Pour s'inscrire, il suffit de remplir dans sa totalité le formulaire d'inscription, de le signer et de le renvoyer à: Festival de Courgemétrage - Chez Aurore Chery - Rue des Beaux Arts, 24 - CH-2000 Neuchâtel. □
- 17.2. A la réception de l'inscription, les organisateurs prendront contact avec le réalisateur. Les dates de tournages seront confirmées et non modifiables. □

FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

- LICENCE -

Le producteur accorde une licence non exclusive à l'association Jeudevilaïn, organisatrice du Festival de Courgemétrage.

Cette licence permet à l'association Jeudevilaïn d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir:

- Reproduire et exposer l'affiche du film dans le cadre des activités de l'association Jeudevilaïn
- Projeter le film en public lors de la sixième édition du Festival de Courgemétrage en octobre 2015.
- Projeter le film lors de la tournée du festival.
- Distribuer contre rétribution l'ensemble des films de la sixième édition, sur une plateforme VOD dédiée et protégée. Les éventuels bénéfices serviront intégralement à l'organisation des prochaines éditions du Festival de Courgemétrage.
- Editer les informations relatives au film ainsi que l'affiche sur le site internet du Festival de Courgemétrage: <http://www.courgemetrage.ch>
- Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes maximum et n'excédant pas 20% de la durée totale du film à des fins de promotion.

Nom de l'œuvre

Producteur

Représenté par:

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et Numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Lieu et date _____

Signature _____

 FESTIVAL DE **COURGEMÉTRAGE**

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION -

A compléter de manière lisible

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et Numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Précisions:

En signant cette inscription, le réalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement de la sixième édition du Festival de Courgemétrage dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.

Lieu et date

Signature

6e édition - Home Bâlois

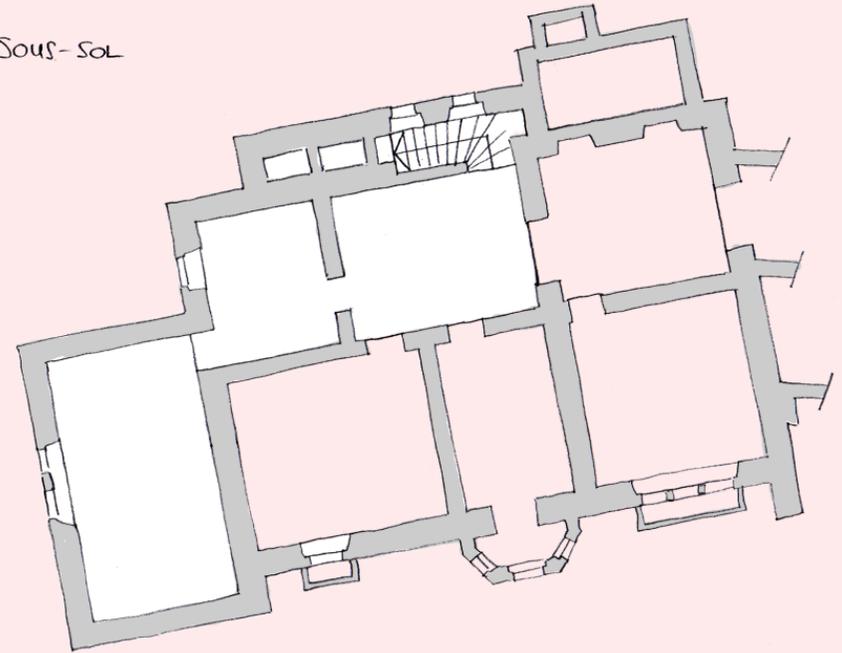
Le périmètre de tournage de la 6e édition est limité à l'intérieur de la maison de maître: sous-sol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage. Le périmètre est l'espace défini que la caméra ne peut pas quitter.

Les zones hachurées (extérieur et certaines pièces condamnées) sont hors périmètre. Le 2^e étage (ne figurant pas sur ce document mais visible sur le site internet du festival) est hors périmètre de tournage mais disponible pour les participants.

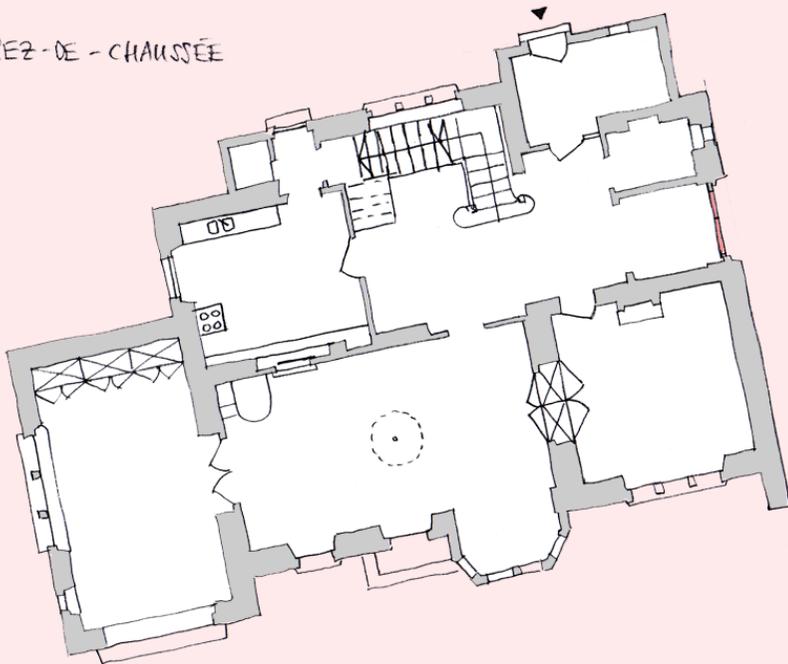
La page internet «lieu» du festival propose une sélection de photographies de l'intérieur du bâtiment.

Plans sans échelle.

Sous-sol



REZ-DE-CHAUSSEE



1^{er} ETAGE

